

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 février 2026

Le **jeudi 12 février 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 06/02/2026

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3^{ème} vice-président

Objet : (Approbation de la
cession d'un véhicule
d'Artois Mobilités à
Transdev Artésiens»
Point 15)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Daniel LEFEBVRE (absent à compter du point 11) ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.

RÉSULTAT DU VOTE :

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;
CALL : Néant

Nombre de titulaires
en exercice :
21

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Néant

Nombre de titulaires
présents :
15

Nombre de suppléants
présents :
4

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA

Nombre de suppléants
votants :
3

Pouvoir(s) :
0

Nombre total de
votants :
19

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERS

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

Administration : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP

Publication
Le :

Certifié exécutoire
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**Objet : Approbation de la cession d'un véhicule d'Artois Mobilités à Transdev Artésiens**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Société Transdev Artésiens, sous-traitant agréé de la Société Transdev Artois Gohelle dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains, souhaite acheter un véhicule afin de répondre à un service particulier qui lui a été confié ;

Considérant qu'Artois Mobilités a identifié un véhicule du parc mis à disposition du délégataire qui correspond au besoin du sous-traitant du délégataire et dont il peut se séparer ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la cession d'un véhicule d'Artois Mobilités à Transdev Artois-Gohelle pour un montant de 35 000€.

Article 2 : PRECISE que le montant correspondant au coût moyen d'amortissement du véhicule, sur les deux années lui restant à circuler avant d'atteindre l'âge limite contractuel théorique.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de cette Cession.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 février 2026
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

